

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 586

présenté par

Mme Keloua Hachi, Mme Santiago, Mme Thomin, Mme Rabault, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Aviragnet, M. Philippe Brun,
M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot,
M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit,
Mme Pic, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	29 483 648	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	29 483 648
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	29 483 648	29 483 648
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture mais non retenu au 49,3, vise à accroître les moyens des infirmières scolaires.

Alors que la France ne compte déjà qu' 1 infirmière pour 1 600 élèves, les effectifs de ces personnels de santé de l'Éducation nationale sont en chute libre : depuis 2017, on compte 956 infirmières (soit 11 %) en moins dans le milieu scolaire.

La raison nous la connaissons toutes et tous : le manque d'attractivité de ces métiers.

Pourtant, le besoin d'infirmières est crucial pour assurer le suivi médical des élèves, y compris de la santé mentale, réaliser des bilans de santé, repérer des situations relevant de la protection de l'enfance, en particulier les risques ou les faits de violences physiques, psychologiques ou sexuelles subies par l'enfant.

Si nous voulons mieux lutter contre les inégalités sociales et de santé dans les établissements scolaires, si nous souhaitons mieux accompagner nos élèves, il est important de consacrer de vrais moyens aux infirmières scolaires.

Afin de respecter les règles budgétaires, cet amendement propose en AE et CP :
 - d'abonder l'action n° 02 « santé scolaire » du Programme 230 « Vie de l'élève » de 29 483 648 €
 - de prélever 29 483 648 € à l'action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »